

Fage de 1

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015

Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**COSMO® PU-100.110 COSMO® PU-100.112** 

# (COSMOPUR K1)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

# Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Weiss Chemie + Technik GmbH & Co. KG Hansastrasse 2 35708 Haiger Tel: +49 (0) 2773 / 815-0 msds@weiss-chemie.de www.weiss-chemie.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

# Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WIC) +1 872 5888271 (WIC)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ciassification s	eion le Regienient (C	
Classe de	Catégorie de	Mention de danger
danger	danger	-
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des
		yeux.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens.	1	H334-Peut provoquer des symptômes
		allergiques ou d'asthme ou des difficultés
		respiratoires par inhalation.
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc.	2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE	2	H373-Risque présumé d'effets graves pour
		les organes à la suite d'expositions répétées
		ou d'une exposition prolongée par inhalation
		(système respiratoire).

# 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





# Danger

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H351-Susceptible de provoquer le cancer. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs P201-se procurer les instructions speciales avant utilisation. P20U-tile pais respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire. P3024-P362-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau / au savon. P3044-P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou

professionnelle.
Dilaurate de dibutylétain
Dilsocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de isocyanate de o-(p-

isocvanatobenzyl)phényle

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

#### 2.3 Autres dangers

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à

l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

ato do 4 4'-mót

n.a

Mélange de diisocyanate de 4.4'-méthylènediphényle et de isocyanate de 0-{p-isocyanatobenzyl)phényle     Numéro d'enregistrement (REACH)	3.2 Mélanges	
Numéro d'enregistrement (RÉACH)	Mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Index	et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.  CAS  Quantité en %  Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M  CLP), facteurs M  Elimites de concentrations spécifiques et ETA  Limites de concentrations spécifiques et ETA  EINEC, H319  Skin Irrit. 2, H315  Eye Irrit. 2, H319  Skin Sens. 1, H334  Carc. 2, H351  STOT SE 3, H335  STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)  Skin Irrit. 2, H315: >=5 %  Eye Irrit. 2, H319: >=5 %  Eye Irrit. 1, H334: >=0,1 %	Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457015-45-XXXX
CAS Quantité en % Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M  Schin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H334 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif) Limites de concentrations spécifiques et ETA  Limites de concentrations spécifiques et ETA  Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %	Index	I .
Quantité en %   5-<15	EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	905-806-4
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M  Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)  Limites de concentrations spécifiques et ETA  Limites de concentrations spécifiques et ETA Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %	CAS	
Skin Irrit. 2, H315	Quantité en %	5-<15
Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Resp. Sens. 1, H334 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif) Limites de concentrations spécifiques et ETA  Limites de concentrations spécifiques et ETA Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 4, H332
Skin Sens. 1, H317     Resp. Sens. 1, H317     Resp. Sens. 1, H334     Carc. 2, H351     STOT SE 3, H335     STOT SE 2, H373 (système respiratoire)     (inhalatif)     Limites de concentrations spécifiques et ETA     Skin Irrit. 2, H315: >=5 %     Eye Irrit. 2, H319: >=5 %     Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %	(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
Resp. Sens. 1, H334   Carc. 2, H351		Eye Irrit. 2, H319
Carc. 2, H351   STOT SE 3, H335   STOT RE 2, H373 (système respiratoire)   (inhalatif)   Limites de concentrations spécifiques et ETA   Skin Irrit. 2, H315: >=5 %   Eye Irrit. 2, H319: >=5 %   Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %		Skin Sens. 1, H317
STOT \$E 3, H335   STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)		Resp. Sens. 1, H334
STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)  Limites de concentrations spécifiques et ETA Skin Irrit. 2, H315: >=5 % Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %		Carc. 2, H351
(inhalatif)   Limites de concentrations spécifiques et ETA   Skin Irrit. 2, H315: >=5 %   Eye Irrit. 2, H319: >=5 %   Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %		STOT SE 3, H335
Limites de concentrations spécifiques et ETA		STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
Eye Irrit. 2, H319: >=5 % Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %		(inhalatif)
Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %	Limites de concentrations spécifiques et ETA	
		Eye Irrit. 2, H319: >=5 %
STOT SE 3. H335: >=5 %		Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %
		STOT SE 3, H335: >=5 %

Dileggrenate de méthodène dinhénole madifié	
Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié	04.0440457040.40.30007
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457013-49-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	500-040-3
CAS	25686-28-6
Quantité en %	5-<15
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Acute Tox. 4, H332
(CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
, ,	Eye Irrit. 2, H319
	Skin Sens. 1, H317
	Resp. Sens. 1, H334
	Carc. 2, H351
	STOT SE 3, H335
	STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
	(inhalatif)
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Skin Irrit. 2, H315: >=5 %
	Eye Irrit. 2, H319: >=5 %
	Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %
	STOT SE 3, H335: >=5 %
	-

01-2119457014-47-XXXX
615-005-00-9
202-966-0
101-68-8
1-<10
Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1, H317
Carc. 2, H351
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373 (système respiratoire)
(inhalatif)
Skin Irrit. 2, H315: >=5 %
Eye Irrit. 2, H319: >=5 %
Resp. Sens. 1, H334: >=0,1 %
STOT SE 3, H335: >=5 %

Carbonate de propylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119537232-48-XXXX
Index	607-194-00-1
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-572-1
CAS	108-32-7
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	Eye Irrit. 2, H319
(CLP), facteurs M	

Dilaurate de dibutylétain	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	050-030-00-3
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	201-039-8
CAS	77-58-7
Quantité en %	0,1-<0,25



Fage 2 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015

Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008

(CLP), facteurs M

Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT SE 1, H370 (thymus) STOTR E1, H372 (système immunitaire) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante l
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008
(règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.
En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.
Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400

# Contact avec les yeux

Oter les verres de conta

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptérubrique 4.1 sur les voies d'absorption. es et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la

Peuvent apparaître: Dermatite (inflammation de la peau)

Dessèchement de la peau.
Eczémas de contact allergiques

Décoloration cutanée
Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Toux

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central
Troubles asthmatiques
En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme

Suffocation (dyspnée)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone. Prophylaxie de l'œdème des poumons Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

# Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se forme Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Isocyanates
Acide cyanhydrique
Gaz toxiques
Danger d'éclatement en cas d'échauffement

# 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Genome terroute et internate Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

# 6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.
Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.
Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Maintenir humide.

Ne pas fermer le fût.

La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8 et 6.1

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

7.1.1 RECOMMANDATIONS GENERALES
Assurer une bonne ventilation des lieux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec

des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

# wanger, boile et uniter ainsi que la conservation de produits ainhentaires sur les neux de travair est inter Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne stocker qu'à une température de à

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

B Désignation

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1 Paramètres de contrôle

F Désignation		Mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de					
chimique	isocyanate	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle					
VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg	/m3) (4,4'-	VLEP CT:	1,=2=(I) (er	n MDI) (AGW)	VP:		
MDI) (VLEP-8h), 0,005 ppm (4	1,4'-MDI)						
(ACGIH), 0,05 mg/m3 E (en MDI) (AGW)							
Les procédures de suivi:							
VLB: 10 μg/g de créatinine (	VLB: 10 μg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) Autres informations: AR, TMP n°						
(4,4'-MDI) (BGW)				62, FT n° 129 (4	,4'-MDI) / DFG, H, Y		
				(en MDI) (AGW)			

Mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de

GW / VL: 0,005 ppm (0,052	mg/m3)	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
(4,4'-MDI)				
Monitoringprocedures / Les				•
procédures de suivi /				
Überwachungsmethoden:				
BGW / VLB:			Overige info. / Au	utres info.:
			-	
(CH) Désignation		de diisocyanate de 4,4'-mét		de
chimique	isocyanate	e de o-(p-isocyanatobenzyl)	)phényle	
MAK / VME: 0,005 ppm (0,0)	2 mg/m3)	KZGW / VLE: 0,005 p	pm (0,02 mg/m3)	
(Isocyanate (Monomere und		(Isocyanate (Monomere	und	
Präpolymere, als Gesamt-NC0	)	Präpolymere, als Gesar	mt-NCO	
gemessen))		gemessen))		
Überwachungsmethoden / Les	;			
procédures de suivi / Le proce	dure			
di monitoraggio:				
BAT / VBT: 10 μg/g (5 nmol/	mmol)		Sonstiges / Dive	rs: S (Isocyanate)
Kreatinin/Créatinine/Creatinina	(4,4'-Diamir	nodiphenylmethan/4,4'-	_	
Diaminodiphénylméthane/4,4'-	Diaminodifer	nilmetano, U, b)		
(Diphenylmethan-4,4'-diisocya	nat/Diisocya	nate de 4,4'-		
diphényleméthane/Difenilmeta	n-4,4'-diisoci	ianato)		

F Désignation	Diisocyan	ate de méthylè	nediphényle	, modifié	
chimique	,				
VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg	/m3) (4,4'-	VLEP CT:	1,=2=(I) (4,	4'-MDI) (AGW)	VP:
MDI) (VLEP-8h), 0,005 ppm (4	4,4'-MDI)				
(ACGIH), 0,05 mg/m3 (4,4'-MI	DI) (AGW)				
Les procédures de suivi:		ISO 16702 (V	orkplace air	quality - determina	tion of total
		isocyanate gr	oups in air u	sing 2-(1-methoxyph	nenylpiperazine and
	-	liquid chroma	tography) - 2	007	
					oratory method using
		sampling eith	er onto 2-(1-	, methoxyphenylpipe:	razine coated glass
		fibre filters fol	lowed by sol	vent desorption or ir	nto impingers and
	-	analysis using	high perfori	mance liquid chroma	atography) - 2015
VLB: 10 μg/g de créatinine (	4,4'-diamino	diphénylméthai	ne, U)	Autres information	ns: AR, TMP n°
(4.4'-MDI) (BGW)				62. FT n° 129 (4.	4'-MDI) / DFG, Y, H.

			Sah (4,4'-MDI) (A	AGW)		
(B)	Désignation	Diisocyan	ate de méthylènediphényle, modifié			
	chimique					
G	GW / VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m3) GW-kw / VL-cd: GW-M / VL-M:					
	(4,4'-MDI)					
Monitoringprocedures / Les ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total						
pr	procédures de suivi / isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and					
Ü	berwachungsmethoden:	-	liquid chromatography) - 2007	7		



Fage de 11 BAT / VBT: Sonstiges / Divers: SS-C Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015 Dilaurate de dibutylétain Designation
chimique

VLEP-8h: 0,0018 ppm (0,009 mg/m3)
(Composés de dibutylétain) (AGW), 0,1
mg/m3 (Etain (composés organiques d'),
en Sn) (VLEP-8h, ACGIH) Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110 VLEP CT: 1(I) (Composés de dibutylétain) (AGW), 0,2 mg/m3 (Etain (composés organiques d'), en Sn) (VLEP CT, ACGIH) COSMO® PU-100.112 Les procédures de suiv VLB: ---Autres informations: H, 10, 11, AGS, Z (Composés de dibutylétain) (AGW) / Skin, A4 (Composés de Sn, organiques, en Sn) (ACGIH) (COSMOPUR K1) MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and Chimique
GW / VL: 0,1 mg/m3 (Tin (organische verbindingen), als Sn/Etain (composés organiques de), en Sn)
Monitoringprocedures / I on Dilaurate de dibutylétain analysis using high performance liquid chromatography) - 2015
Overige info. / Autres info.: ---BGW / VLB: --GW-kw / VL-cd: 0,2 mg/m3 (Tin (organische verbindingen), als Sn/Etain (composés organiques de), en Sn) GW-M / VL-M: ---Diisocvanate de méthylènediphényle, modifié (H) chimique
MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3)
(Isocyanate (Monomere und KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Monitoringprocedures / procédures de suivi / Präpolymere, als Gesamt-NCO Präpolymere, als Gesamt-NCO Überwachungsmethoden: BGW / VLB: ---Overige info. / Autres info.: D (Tin (organische verbindingen) / Etain (composés organiques de)) gemessen))
Uberwachungsmethoden / Les
procédures de suivi / Le procedure
di monitoraggio: gemessen))
ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007 liquid chromatography) - 2007
MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 2015
Sonstiges / Divers: ---CH) Désignation Dilaurate de dibutylétain chimique MAK / VME: 0,004 ppm (0,02 mg/m3 KZGW / VLE: 0,004 ppm (0,02 mg/m3 e) (Di-n-Butylzinnverbindungen/ e) (Di-n-Butylzinnverbindungen/ Composés de Di-n-butylétain) Composés de Di-n-butylétain)
Überwachungsmethoden / Les
procédures de suivi / Le procedure 10 μg/g (5 nmol/mmol) BAT/VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol)
Kreatinin/Créatinine/Creatinina (4.4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethane/4,4-Diaminodifenilmetano, U, b)
(Diphenylmethan-4,4-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4-diiphenylmethane/Dilenilmetan-4,4-diisocianato) di monitoraggio: BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: H, SS-B (Di-n-Butylzinnverbindungen/ Composés Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Désignation de Di-n-butylétain) Chimique

VLEP-8h: 0,01 ppm (0,1 mg/m3)
(VLEP-8h), 0,005 ppm (ACGIH), 0,05 Désignation Dioxyde de silicium VLEP CT: 0,02 ppm (0,2 mg/m3) (3) (VLEP CT), 1,=2=(I) (AGW) vLEP-8h: 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E (AGW) VLEP CT VP: mg/m3 E (AGW)
Les procédures de suivi: ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007 MétroPol M-234 (MDI) - 2018 MétroPol M-235 (MDI) - 2015 Les procédures de suivi: Autres informations: DFG, Y (AGW) B Désignation Dioxyo chimique
GW / VL: 3 mg/m3 (inadembare fractie/fraction alvéolaire), 10 mg/m3 (inhaleerbare fractie/fraction inhalable) Dioxyde de silicium MetroPol M-235 (MDI) - 2015
MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 2015 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004) GW-M / VL-M: (Siliciumdioxide (amorf): kiezelaarde (Siliciumdioxide (amort): kiezelaarde, niet gecalicineerd/Silices amorphes: terre de diatomées, non calcinées) Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Uberwachungsmethoden: BGW / VI B: .... EO pioject BC/CEVEN IN 7000/2002-16 card - 4 (2004) NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) - 1994 NIOSH 5522 (ISOCYANATES) - 1998 NIOSH 5525 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) - 2003 OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDl and MDl) - 1980 OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDl)) - 1984 BGW / VLB: Overige info. / Autres info.: 10 µg/g de créatinine (4.4'-diaminodiphénylméthane, U) Autres informations: AR, C2, (3), TMP n° 62, FT n° 129 (VLEP) / H, (BGW) Désignation Dioxyde chimique

MAK / VME: 4 mg/m3 e (Kieselsäuren, Dioxyde de silicium Sah (AGW) KZGW / VLE: B Désignation Diiso chimique GW / VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m3) Diisocvanate de 4.4'-méthylènediphényle amorphe)
Überwachungsmethoden / Les GW-kw / VL-cd: --- GW-M / VL-M: -- ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total procédures de suivi / Le procedure ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007
MétroPol M-234 (MDI) - 2018
MétroPol M-235 (MDI) - 2018
MétroPol M-235 (MDI) - 2015
MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 2015 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004)
NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) - 1994
NIOSH 5522 (ISOCYANATES, 1-1998
NIOSH 5525 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) - 2003
OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDI and MDI) - 1980 Monitorinaprocedures / Les di monitoraggio: procédures de suivi / Überwachungsmethoden: Sonstiges / Divers: SS-C (Kieselsäuren, amorphe) F Désignation Carbonate de calcium Chimique VLEP-8h: 10 mg/m3 VLEP CT VP: -Les procédures de suivi:

VLB: ---Autres informations: Désignation chimique GW / VL: 10 mg/m3 Monitoringprocedures / Les Carbonate de calcium GW-M / VL-M: -GW-kw / VL-cd: OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDl and MDl) - 1980 OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDl)) - 1984 Overige info. / Autres info.: procédures de suivi / BGW / VLB: Überwachungsmethoden BGW / VLB: ---Overige info. / Autres info.: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Désignation chimique (H) MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO Désignation Carbonate de calcium KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO chimique
MAK / VME: 3 mg/m3 a
Überwachungsmethoden / Les KZGW / VLE: gemessen)) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: gemessen))
ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2007 procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: MétroPol M-234 (MDI) - 2018
MétroPol M-234 (MDI) - 2018
MétroPol M-235 (MDI) - 2015
MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and Mélange de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle et de isocyanate de o-(pisocyanatobenzyl)phényle

Domaine

Voie d'exposition / Effets sur la Unité analysis using high performance liquid chromatography) - 2015 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004) que environnemental NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) - 1994 NIOSH 5522 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) - 2003 OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDI and MDI) - 1980 PNEC μg/l eau douce Environnement PNFC 0.37 eau de mer OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)) - 1984 | Sonstiges / Divers: S (Isocy PNEC PNEC Environnement - sol mg/kg mg/l BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol) Kreatinin/Créatinine/Creatinina (4,4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethan/4,4-Diaminodiphenylmethan-4,4-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4-Environnement installation de traitement des eaux diphényleméthane/Difenilmetano-4, 4'-diisocianato) PNEC 3,7 μg/l VLEP-Sh: 2 ppm (8,5 mg/m3) (AGW) VLEP CT: 1(I) (AGW)
Les procédures de suivi: ... eau, dispersion sporadique (intermittente)
Environnement
sédiments, eau VP: PNEC mg/kg Autres informations: Y (AGW) weight douce Environnement PNEC Carbonate de propylène mg/kg Œ sédiments, eau de chimique

MAK / VME: 6 ppm (25,5 mg/m3)

Überwachungsmethoden / Les
procédures de suivi / Le procedure
di monitoraggio: drv mer Homme KZGW / VLE: 6 ppm (25,5 mg/m3) consommateur DNEI 0.02 effets locaux Court terme, respiratoire 0.05 consommateur mg/m3

respiratoire

effets locaux



F B CH Page 4 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015

Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				

Domaine	4'-méthylènediphényle Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Rema
d'application	compartiment	santé	pteur	ur	00	que
	environnemental Environnement -		PNEC	3.7	μg/l	
	eau douce		PINEC	3,7	μg/i	
	Environnement -		PNEC	0.37	μg/l	
	eau de mer		FINEC	0,37	µg/i	
	Environnement -		PNEC	1	mg/l	
	installation de		11120	'	'''g/'	
	traitement des eaux					
	usées					
	Environnement - sol		PNEC	2,33	mg/kg	
					dw	
	Environnement -		PNEC	37	μg/l	
	dispersion				'-	
	sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	11,7	mg/kg	
	sédiments, eau				dry	
	douce				weight	
	Environnement -		PNEC	1,17	mg/kg	
	sédiments, eau de				dry	
	mer				weight	
consommateur	Homme - orale	Court terme,	DNEL	20	mg/kg	
		effets			bw/day	
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	17,2	mg/cm	
	Homme - cutanée	effets locaux	DNEL	25	2	
consommateur	Homme - cutanee	Court terme, effets	DNEL	25	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme -	Court terme.	DNEL	0.05	ma/m3	
CONSCININALEUR	respiratoire	effets locaux	DINEL	0,03	IIIg/III3	
consommateur	Homme -	Court terme.	DNFL	0.05	mg/m3	
Consommateur	respiratoire	effets	DIVLL	0,03	ing/ins	
	respiratoire	systémiques				
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0.02	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux		5		
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0.02	mg/m3	
	respiratoire	effets		5		
		systémiques				
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	28,7	mg/cm	
Employeurs		effets locaux			2	
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	50	mg/kg	
Employeurs		effets			bw/day	
		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,1	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets				
		systémiques				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets locaux				
Travailleurs /	Homme -	Long terme,	DNEL	0,05	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets				
		systémiques				

Carbonate de prop Domaine		Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Remar
	Voie d'exposition /				Unite	
d'application	compartiment environnemental	santé	pteur	ur		que
	Environnement -		PNEC	9	mg/l	
	dispersion					
	sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	0,09	mg/l	
	eau de mer					
	Environnement -		PNEC	0,08	mg/l	
	sédiments, eau de			3		
	mer					
	Environnement - sol		PNEC	0,81	mg/l	
	Environnement -		PNEC	0,9	mg/l	
	eau douce					
	Environnement -		PNEC	0,83	mg/l	
	sédiments, eau					
	douce					
	Environnement -		PNEC	740	mg/l	
	installation de			0		
	traitement des eaux					
	usées					
consommateur	Homme - orale	Long terme,	DNEL	10	mg/kg	
		effets				
		systémiques				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	10	mg/kg	
		effets				
		systémiques				
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	10	mg/m3	
	respiratoire	effets locaux				
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	17,4	mg/m3	
	respiratoire	effets				
Travailleurs /	<u> </u>	systémiques	BNE	70.5		
	Homme -	Long terme,	DNEL	70,5	mg/kg	
Employeurs	respiratoire	effets		3		
Travailleurs /	Homme -	systémiques	DNEL	176		
		Long terme,	DNEL	1/6	mg/m3	
Employeurs	respiratoire	effets				
		systémiques				

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	20	mg/m3	

Dilaurate de dibuty Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Rema que
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,05	mg/kg wet weight	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,00 046 3	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00 004 6	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00 5	mg/kg wet weight	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,5	mg/kg body weight/ day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,02	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/kg body weight/ day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,08	mg/kg body weight/ day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,00 3	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,00 2	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,07	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/m3	

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert Valeus limites d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon AGGIH (E.U.A.)

= fraction alvéolaire, t = fraction introducique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (nog = >5µm, aspect ratio > 3:1), T = fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (2) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (4) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE), (4) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE), (4) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2017/164/EU, Directive 2017/37/EE), (4) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2017/37/EE), (4) = Fraction inhalable (Directive 2017/EE), (4) = Fraction inhalab

2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et various limites de various de l'Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS (
(Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)
(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)
1.8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900,

Allemagne). (8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert -Valcuis limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).
Prélèvement B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Urine, EA = end-exnaled air (air expire en lin de expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = u bout d'une semaine de travail posté, e = avant le demier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le

début du poste. | Autres informations:

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS.

Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat.

1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à reducter for a la ceru face une forme pour la ceut étre profes. Z

redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. SKis = danger de résorption cutanée. SKis = danger de résorption cutanée. SKis = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ottoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive



FB CH Page 5 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015

Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (B) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare system van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtliin 2004/37/EG).

creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG). (8) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite

GWY-KW / VL-ca = c/enswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur ilmite dexposition professionnelle - Valeur courte durée (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). ]

GWI-M / VIL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition

GW-M' VL-M = Crenswaarde voor beroepsmange biootstelling - Ceiling / Valeur limite d exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankervenwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

(Fij) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengângiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengângiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |
BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:
Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyen, U = Urin, A = Alveolarutf, P/Se = Plasma/Serum.
Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Alir alvéolaire, PSe = Plasma/Sérum.
Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |
Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2.

M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R:1AF,R:1BF,R2F,R:1AD,R:1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 / Er-furchtarkeit, D=Erntwicklung) / Toxique pour la reprotion Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe

# 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse)

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

# 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les

Si cela re suitir pas pour maintenin a contretination à un invead initeriue du aux vaieurs maix autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et

de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques "

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandé Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm

= 0.35

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un

environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre AZ P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les

composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants

La selecturir des soustainces à ete laite à parint des initiations fortunites par les fautricains de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et

# 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce su

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat physique: Pâte, liquide

En fonction de la spécification Couleur:

Odeur Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Odeur: Point de fusion/point de congélation: Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Inflammabilité: Combustible. Limite inférieure d'explosion: Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Limite supérieure d'explosion: Point d'éclair: Température d'auto-inflammation: Température de décomposition: n.a. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). 67000 - 93000 mPas (25°C, Viscosité dynamique ) . Viscosité cinématique: Solubilité:

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

~1,52 g/ml (20°C) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Pression de vapeur: Densité et/ou densité relative:

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules: Ne s'applique pas aux liquides

9.2 Autres informations Substances et mélanges explosibles: Le produit n'à pas d'effets explosifs Liquides comburants

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec Alcools

Amines Bases

Acides

Eau

Développement de:

Developpermin de.

Dioxyde de carbone
La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.
L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

# 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7. A protéger contre l'humidité.

Polymérisation possible par une intensité de chaleur. T > 260°C

10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7. Acides Bases Amines

Alcools

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).
COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	>20	mg/l/ 4h			valeur calculée, Vapeurs dangereus es
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la						n.d.



B (CH) Page 6 de 11 Fiche de données de séc Révisée le / version du : Remplace la version du /	12.05.2022	/ 0015	-	CE) n° 1907/20	006, annexe II		Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,368	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classifica n UE ne
intre en vigueur le : 12.0 Date d'impression du fich COSMO® PU-100.110	5.2022						Toxicité aiguë,	LC50	1,5	mg/l/			donc pa Aérosol,
COSMOPUR K1)							inhalative:	2030	1,5	4h			Évaluati par des experts.
•						-	Corrosion				Lapin	OECD 404	Skin Irrit
Toxicité spécifique sour certains organes sibles - exposition						n.d.	cutanée/irritation cutanée:					(Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	2, Déduction analogio
unique (STOT-SE): Foxicité spécifique pour certains organes						n.d.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Oui (inhalati
cibles - exposition répétée (STOT-RE): Danger par aspiration:						n.d.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph	Skin Se 1
Symptômes:						n.d.	Mutagénicité sur les				Salmonel	Node Assay) OECD 471	Négatif,
Mélange de diisocyana socyanatobenzyl)phén oxicité / Effet		éthylènedipl Valeur	nényle et d Unité	le isocyanate Organis	de o-(p- Méthode d'essai	Remarque	cellules germinales:				la typhimuri um	(Bacterial Reverse Mutation Test)	Déducti analogio
Toxicité aiguë, orale:	at LD50	> 10000	mg/k	me Rat	meniode d essai	rtemarque	Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte	Négatifn e
Toxicité aiguë,	LD50	> 9400	mg/k	Lapin								Micronucleus	
dermique: Toxicité aiguë, nhalative:	LC50	0,49	g mg/l/ 4h	Rat		Brouillard, Poussière:, La classificatio	Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	Test) OECD 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)	Négatifr e
Corrosion				Lapin	OECD 404	n UE ne correspond donc pas. Irritant	Cancérogénicité:				Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Aérosol, Déduction analogion Carc. 2
cutanée/irritation cutanée: Sensibilisation				Cochon	(Acute Dermal Irritation/Corrosio n) OECD 406 (Skin	Oui	Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	4-12	mg/m 3	Rat	enicity Studies) OECD 414 (Prenatal Developmental	Aérosol, Déduction
respiratoire ou				d'Inde	Sensitisation)	(inhalation	Toxicité spécifique			1		Toxicity Study)	
Mutagénicité sur les				Salmonel la	Regulation (EC) 440/2008	et contact avec la peau) Négatif	pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						Peut irri les voie respirate s.
cellules germinales:				typhimuri um	B.13/B.14 (REVERSE MUTATION TEST USING		Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE),	LOAE L	1	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Aérosol Déducti analogi Organe
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Rat	BACTERIA) OECD 474 (Mammalian Erythrocyte	Négatif	inhalative:  Toxicité spécifique	NOAE	0,2	mg/m	Rat	enicity Studies)  OECD 453	cible(s) système respirate Aérosol
Cancérogénicité:				Rat	Micronucleus Test) OECD 453	Carc. 2	pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE),	L		3		(Combined Chronic Toxicity/Carcinog	Déducti analogio Organo
J					(Combined Chronic Toxicity/Carcinog enicity Studies)		inhalative:					enicity Studies)	cible(s) système respirato
					,,		Carbonate de propylèn		V-1	I I Ir f	0	Militar de alles est	Remarq
Diisocyanate de méthyl Foxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque	Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Kemarc
Foxicité aiguë, orale:	at LD50	>2000	mg/k g	me Rat	OECD 401 (Acute Oral	Déduction analogique	Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/k g	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal	Skin Irrit. 2	Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Non irrit
cutanée:  Lésions oculaires graves/irritation				Lapin	Irritation/Corrosio n) OECD 405 (Acute Eye	Eye Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irrit
oculaire: Sensibilisation				Souris	Irritation/Corrosio	Oui	Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio	Irritant
respiratoire ou cutanée: Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	(inhalation) Oui (par contact	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme	n)	Non (pa contact avec la
cutanée:  Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonel la	Regulation (EC) 440/2008	avec la peau) Négatif	Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse	peau) Négatif
endies germinales.				typhimuri um	B.13/B.14 (REVERSE MUTATION TEST USING BACTERIA)		Mutagénicité sur les cellules germinales:					Mutation Test) OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus	Négatif
Mutagénicité sur les œllules germinales:				Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif	Mutagénicité sur les cellules germinales:					Test) OECD 482 (Gen. Tox DNA Damage and Repair,	Négatif
Foxicité spécifique cour certains organes cibles - exposition épétée (STOT-RE),	NOEC	0,2	mg/m 3	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinog							Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)	
nhalative:					enicity Studies)		Cancérogénicité:				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity	Négatif
Diisocyanate de 4,4'-me Foxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque	Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	1000	mg/k g	Rat	Studies) OECD 414 (Prenatal	Négatif
Foxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	Déduction analogique	Danger par aspiration:					Developmental Toxicity Study)	Non
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal	Déduction analogique							



F B CP Page 7 de 11
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0014
Entre en vigueur le : 12.05.2022
Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022
COSMO® PU-100.110 COSMO® PU-100.112 (COSMOPUR K1) Symptômes: difficultés respiratoire s. nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, vertige, Nausée NOEL >5000 OECD 408 Toxicité spécifique mg/l (Repeated Dose 90-Day Oral pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), Toxicity Study in orale:
Toxicité spécifique
pour certains organes mg/m NOEC 100 (Subchronic cibles - exposition répétée (STOT-RE), Inhalation Toxicity - 90-Day inhalative: Study) Dilaurate de dibutylétain Toxicité / Effet Résult Valeur Méthode d'essai Unité Organis Remarque Corrosion cutanée/irritation cutanée: Sensibilisation OECD 406 (Skin Sensibilisa Cochor respiratoire ou d'Inde Sensitisation) Danger par aspiration: Négatif Dioxyde de silicium Toxicité / Effet Résult Valeur Organis Méthode d'essai Remarque me Rat at LD50 Toxicité aiguë, orale: >5000 mg/l OFCD 423 (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method) OECD 402 mg/k g Toxicité aiguë, LD50 > 2000 Rat (Acute Dermal Non irritant Lapin cutanée/irritation (Acute Dermal Irritation/Corrosio cutanée: OECD 405 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Lapin Non irritant (Acute Eye Irritation/Corrosio n) OECD 471 Mutagénicité sur les cellules germinales: Négatif (Bacterial Reverse Mutation Test) Danger par aspiration: Non Carbonate de calcium Toxicité / Effet Méthode d'essai Résult Valeur Unité Organis Remarque at LD50 me Rat Toxicité aiguë, orale: >2000 OECD 420 mg/l (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure) Toxicité aiguë, orale: LD50 > 5000 Rat mg/l g mg/k Toxicité aiguë, LD50 >2000 dermique: g (Acute Dermal Toxicity) OECD 403 Toxicité aiguë, inhalative: LC50 Rat (Acute Inhalation Toxicity) OECD 404 Non irritant Corrosion Lapin cutanée/irritation (Acute Dermal cutanée: Irritation/Corrosio OECD 405 Lapin irritant, graves/irritation (Acute Eye oculaire: Irritation/Corrosio Irritation mécanique possible. Non (par contact Sensibilisation respiratoire ou cutanée: avec la peau) Négatif Mutagénicité sur les in vitro cellules germinales: Cancérogénicité: Administré sous forme de lactate Toxicité pour la reproduction: sous forme

11.2. Informations su	les autres	dangers
-----------------------	------------	---------

COSMO® PU-100.110 COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)						
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at		1	me		l

de carbonate de calcium

Propriétés perturbant le système endocrinien:			Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:			Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

COSMO® PU-100.110 COSMO® PU-100.112

CO3WO® F0-100.11

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarqu
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							ļ.,
12.1. Toxicité							n.d.
algues: 12.2.							Se
Persistance et							convertit
dégradabilité:							lentement
acgradabilite.							en un
							produit
							réactionn
							solide, à
							haut point
							de fusion
							et
							insoluble
							(polycarb
							mide) ave
							de l'eau à
							la
							superficie limite,
							sous
							formation
							de CO2.
							Le
							polycarba
							ide est
							inerte et
							non
							dégradab
							selon les
							connaissa
							ces
							empirique existant
							jusqu'à ce
							jour.
2.3. Potentiel							n.d.
de							1
oioaccumulation:							1
2.4. Mobilité							n.d.
dans le sol:							
12.5. Résultats							n.d.
des évaluations							
PBT et vPvB:							l Ni-
2.6. Propriétés							Ne s'applique
perturbant le système							pas aux
endocrinien:							mélanges
2.7. Autres							Aucune
effets néfastes:							informatio
							sur
							d'autres
							effets
							nuisibles
							pour
							l'environn
							ment.

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarqu
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	0	%	activated sludge	OECD 302 C (Inherent Biodegradab ility - Modified MITI Test (II))	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		200				Pas à prévoir
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	> 100 0	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/N OEL	21d	>10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproductio n Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	24h	> 100 0	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	



F.B.CH Page 8 de 11 OECD 302 C (Inherent 28d Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015 Persistance et biodégrada dégradabilité Biodegradab ble. Se Remplace la version du 12.05.2022 / 0016 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110 ility -Modified MITI Test convertit lentement en un produit (II)) COSMO® PU-100.112 réactionnel solide, à haut point de fusion (COSMOPUR K1) Toxicité EC50 mg/l activated sludge et insoluble bactéries: (Activated Sludge, (polycarba Respiration Inhibition Test (Carbon mide) avec de l'eau à la superficie and limite. Ammonium sous formation de CO2., Oxidation)) Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié
Toxicité / Effet Résultat Tem Vale Le polycarbam ide est Unité Méthode Remarque Organisme d'essai OECD 302 activate sludge inerte et non dégradable selon les Persistance et dégradabilité: C (Inherent Biodegradab ility -Modified connaissan MITI Test ces ces empiriques existant jusqu'à ce jour., Déduction (II)) OECD 305 12.3. Potentiel BCF 200 Pas à prévoir (Bioconcentration - Flowbioaccumulation: Through Fish Test) OECD 203 analogique Brachy 12.1 Toxicité LC50 96h OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati (Fish, Acute Toxicity 12.1. Toxicité daphnies: Daphnia magna Déduction analogique EC50 24h mg/l Test) OECD 211 12.1. Toxicité NOEC/N 21d mg/l Daphnia (Daphnia magna Reproductio 0 on Test) OECD 202 magna 12.1. Toxicité daphnies: NOEC/N OEL Daphnia magna 21d >10 mg/l Déduction (Daphnia sp. Acute Immobilisati analogique n Test) OECD 209 EC50 Toxicité 3h >10 mg/l activated (Activated Sludge, Respiration Inhibition bactéries: sludge on Test) 12.3. Potentiel 5.22 Log Pow potentiel de bioaccumul bioaccumulation: Test (Carbon ation considérabl and Ammonium Oxidation)) e est prévisible (LogPow > Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Toxicité / Effet Résultat Tem 3). Déduction 12.1. Toxicité ErC50 72h >16 40 mg/l Desmodesm OECD 201 Vale Unité Organisme Méthode Remarque (Alga, Growth Inhibition analogique subspicatus polycarbam ide est Test) IUCLID 12.3. Potentiel 28d 200 Cyprinus inerte et non dégradable selon les connaissan Chem. Data prévoir bioaccumulation: Sheet (ESIS) 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: Aucune substance PBT, ces empiriques existant jusqu'à ce Aucune substance vPvB jour., Se convertit Autres informations: AOX Ne contient lentement en un produit réactionnel solide, à pas d'halogène s liés organique ment susceptible haut point de fusion et insoluble s d'influer la valeur (polycarba mide) avec AOX dans les eaux usées. Déduction de l'eau à EC50 OECD 209 Toxicité mg/ superficie limite, sous sludge (Activated analogique Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon formation de CO2. 12.4. Mobilité 0,02 Pa\*m (Henry) LC50 and 29 >10 Ammonium OECD 203 Déduction Oxidation)) OECD 208 (Fish, Acute Toxicity analogique Autres organismes NOEC/N OEL Déduction analogique Lactuca sativa mg/k (Terrestrial Plants, Growth Test) OECD 208 Autres NOEC/N 14d >10 00 mg/k Avena sati Déduction (Terres Plants, organismes: OEL Growth Test) OECD 207 NOEC/N Déduction Toxicité vers mg/k Lumbricus (Earthworm Acute Toxicity OEL 100 Tests) OECD 207 EC50 Toxicité vers Déduction 140 >10 00 mg/k Eisenia (Earthworm, Acute Toxicity foetida analogique Tests)

Carbonate de propylène



Page 9 de 11

Pager 9 de T1
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0014
Entre en vigueur le : 12.05.2022
Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022
COSMO® PU-100.110
COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarqu
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10	mg/l	Cyprinus	92/69/EC	
poissons:			00	_	caprio		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>10	mg/l	Daphnia	OECD 202	
daphnies:			00		magna	(Daphnia	
						sp. Acute	
						Immobilisati	
						on Test)	
12.1. Toxicité	EC50	72h	>90	mg/l	Desmodesm	OECD 201	
algues:			0		us	(Alga,	
					subspicatus	Growth	
						Inhibition	
12.2.			00.5	%		Test) OECD 301	Facileme
Persistance et			83,5 -87-	%			
						B (Ready	biodégrae ble29d
dégradabilité:			7			Biodegradab ility - Co2	bie29a
						Evolution	
						Test)	
12.2.	DOC	14d	90-	%		OECD 301	
Persistance et	DOC	140	100	70		A (Ready	
dégradabilité:			100			Biodegradab	
dogradabiiito.						ility - DOC	
						Die-Away	
						Test)	
12.3. Potentiel	Log Pow		-				Une
de			0,48				bioaccum
bioaccumulation:							ation n'es
							pas
							prévisible
							(LogPow
							1)., valeu
							calculée
12.5. Résultats							Aucune
des évaluations							substance
PBT et vPvB:							PBT,
							Aucune
							substance
Toxicité	EC10	16h	740	mg/l	Pseudomon	DIN 38412	vPvB
bactéries:		1311	0		as putida	T.8	
Autres	AOX		0	%			Ne
informations:							contient
							pas
							d'halogèr
							s liés
							organique
							ment
							susceptib
							s d'influe
							la valeur
							AOX dan
							les eaux
	1		1	1			usées.

Dilaurate de dibu	tylétain						
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	
12.1. Toxicité	EC50	72h	>1	mg/l	Desmodesm	OECD 201	
algues:				_	us	(Alga,	
=					subspicatus	Growth	
					·	Inhibition	
						Test)	
12.2.		28d	22	%		OECD 301	Pas
Persistance et						F (Ready	facilement
dégradabilité:						Biodegradab	biodégrada
•						ility -	ble
						Manometric	
				1		Respirometr	
						y Test)	

Dioxyde de siliciu	Dioxyde de silicium						
Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	EC0	96h	>10 000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC0	24h	>10 00	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>=1 000 0	mg/l	Scenedesm us subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiqu es ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				Aucune substance PBT,
				Aucune substance

							substance vPvB
Carbonate de calo Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité bactéries:	EC50	ps 3h	>10 >10 00	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité vers:					Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Négatif
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10 0	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10 0	mg/l	Oncorhynch us mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10 000	mg/l	Oncorhynch us mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10 00	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>20 0	mg/l	Desmodesm us subspicatus		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesm us subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiqu es ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Les substances anorganiq ues ne sont pas concernées
12.4. Mobilité dans le sol:							Les substances anorganiq ues ne sont pas concernées
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Les substances anorganiq ues ne sont pas concernées

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Pour la Substance / le melange / les résidus
Numéro de la clé de déchets CE:
Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce
produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de
la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.
(2014/955/UE)

(2014)950/UE)
80 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
80 05 01 déchets d'isocyanates
Recommandation:
Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Produit durci:

Product duici.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1,

# Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Les emballages qui ne peuvent pas eure neutoyes doivent entre eliminies tout confinie la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).





Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0014
Entre en vigueur le : 12.05.2022
Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022

COSMO® PU-100 110 COSMO® PU-100.112

(COSMOPUR K1)

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:14.3. Classe(s) de danger pour le transport:14.4. Groupe d'emballage:

14.4. Gloupe d'embanage.
Code de classification:
LQ:
14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage:
Polluant marin (Marine Pollutant):
14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage: 14.5. Dangers pour l'environnement: n.a. Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les iniquations.
Respecter les réglements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!
Réglement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII
Mélange de diisocyanate de 4,4-méthylènediphényle et de isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Diisocvanate de méthylènediphényle, modifié

Discoyanate de 4,4-méthylénediphényle
Dilaurate de dibutylétain
Le règlement (UE) n° 649/2012 "concernant les exportations et importations de produits chimiques
dangereux" est à respecter, car le produit renferme une substance qui relève du

champ d'application du présent règlement.

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 92/85/CEE) !
Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Le produit contient un colorant azoïque

on présume que les groupes azoïques dans le corps peuvent se décomposer de manière enzymatique.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 %

0 kg/1l

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 Jeunes) (Belgique).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).
Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

ecte préparation). Sont réputés jeunes de sur de se deux sexes de le ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète

pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de pour la salité de la mêtre et de l'entaint rest présente du que celle-cu peut être exide grace à des mesules c protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1 , RS 822.111 (Suisse)). VME/NUE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81,

Outside.

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au	Méthode d'évaluation utilisée
Règlement CF n° 1272/2008 (CLP)	

Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

H317 Nisque prichalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut intier les voies respiratoires.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

This toxique pour les organismes aquatiques.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eve Irrit. - Irritation oculaire

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des STOT SE — Toxicité spécifique pour certa voies respiratoires Skin Irrit. — Irritation cutanée Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire Skin Sens. — Sensibilisation cutanée Carc. — Cancérogénicité

Carc. — Cancerogenicite
STOTR E — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.
Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation
Skin Corr. — Corrosion cutanée
Eye Dam. — Lésions oculaires graves
Muta. — Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. — Toxicité pour la reproduction
STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.
Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë
Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

# Principales références

#### bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients. Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne). Directives co

(Alletinaglie).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur. Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version espectivement en vigueur.

respectivement en vigueur.
Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

# Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ASTM International (American Society for Testing and Materials)
Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)
Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, AOX ASTM

ATE

BAM Allemagne)

Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail. Allemagne) BSEF The International Bromine Council body weight (= poids corporel) Chemical Abstracts Service Communauté Européenne bw CAS CE CEE

Communauté européenne économique

Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des ChemRRV (ORRChim)

risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutaqène, toxinue nour la

reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC (Suisse) DMEL Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Derived Minimum Effect Level DNEL

ECHA

Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
dry weight (= masse sèche)
European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
European List of Notified Chemical Substances
Normes Européennes, normes EN ou euronorms EINECS ELINCS EN

env. EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America) Omited States Ethioliminata Protection et cetera (= et ainsi de suite) Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventuel, éventuelle, éventuellement Télécopie etc. EVAL

éventl fax.



Page 11 de 11

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 12.05.2022 / 0015

Remplace la version du /version du : 01.11.2021 / 0014 Entre en vigueur le : 12.05.2022 Date d'impression du fichier PDF : 16.05.2022 COSMO® PU-100.110

COSMO® PU-100.112

#### (COSMOPUR K1)

gén. GWP générale Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer -IARC

CIRC) IATA IBC (Code)

CIRC)
IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC

International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et

Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration letale pour 50 % de population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane) pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible n.e. NIOSH n'est pas examiné

n.e. nest pas examine
NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la
santé au travail (États-Unis))
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de
développement économiques - OCDE)
OFEU Office fédéral de l'environnement (Suisse)

org. Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org. organique
OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

Ordonnance par ex., ex. par exemple PBT

persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE PNEC PVC REACH Polyéthylène
Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
Polyvinylchlorure
Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o

1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT LISH-NO. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS

restrictions applications a cess substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxxx-No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS

No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Réglement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Téléphone
UE Union européenne
UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations

des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatile organic compounds (= composants organic composants organic

Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV)) very persistent and very bioaccumulative wet weight

vPvB

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires.elles

# ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue. Elaboré par: Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.